

**Séance du Comité Syndical en date du Jeudi 25 Juin 2020**

*Date de la convocation : 17 Juin 2020*

---

**Nombre de Délégués en exercice : 42**

**Nombre de présents : 29**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

**Titulaires Présents** : Mme Annie AVE – M. Alain BOERAEVE – M. Bernard CARON – M. Jean-Paul COMYN – M. Jacques DELCROIX – M. Jean-Michel DENHEZ – M. Jacques DUBOIS – M. Patrick KOWALCZYK – M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN – M. Michel LEFEBVRE – M. Didier LEGRAIN – M. Charles LEMOINE – M. André LEPRETRE – M. Christian MONTAGNE – M. Michel QUIEVY – M. Daniel SAUVAGE – M. Marc PLATEAU – M. Alain GOETGHELUCK – M. Michel HENNEQUART – M. Bertrand LEFEBVRE – M. Christian PECQUEUX – M. Patrice BRICOUT – M. Jean-Luc COQUERELLE – Mme Arlette DUPILET – M. Éric GOUY – M. Jean SAVARY

**Suppléants présents** :

Mme Laurence RIBES a remplacé M. Serge SIMEON  
M. Thierry WALEMME a remplacé M. Daniel CATTIAUX  
M. Jean-Claude DENIS a remplacé M. Marc HEMEZ

**Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Bruno SALIGOT a donné pouvoir à M. Bernard CARON  
Mme Bernadette SOPO a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN  
M. Jean-Paul CAILLIEZ a donné pouvoir à M. Michel HENNEQUART  
M. Bruno LECLERCQ a donné pouvoir à M. Christian PECQUEUX  
M. Jacques OLIVIER a donné pouvoir à M. Alain GOETGHELUCK  
Mme Paulette GAUTHIEZ a donné pouvoir à M. Jean-Luc COQUERELLE  
M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à M. Éric GOUY

**Délégués absents excusés** : M. Jean-René - M. Michel BLAISE – M. Clotaire COLIN – M. Christophe PANNIER – M. Michel KIKOS – M. Alain PAKOSZ

**Secrétaire de Séance – Compétence Optionnelle** : Mme Laurence RIBES

**Secrétaire de Séance – Compétence Obligatoire** : M. Éric GOUY

---

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 27/02/2020**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 27 février 2020 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

---

## COMPETENCE OPTIONNELLE

<b>Objet : Approbation du Compte de Gestion pour 2019 – Budget Annexe Collecte (05502)</b>	
<b>N° DEL200625001</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2019 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Le Comité Syndical,

APPROUVE, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2019 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## COMPETENCE OPTIONNELLE

<b>Objet : Adoption du Compte Administratif pour 2019 – Budget Annexe Collecte (05502)</b>	
<b>N° DEL200625002</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Administratif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502).

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote et sous la présidence de Monsieur Jacques DUBOIS,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Compte Administratif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502).

*Adoptée à l'unanimité*

---

### COMPETENCE OPTIONNELLE

<b>Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Annexe Collecte (05502)</b>	
<b>N° DEL200625003</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019 et le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le Compte Administratif pour 2019 et le Compte de Gestion pour 2019,

Vu la délibération n° DEL200227001 du Comité Syndical en date du 27 février 2020 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Considérant que le Compte Administratif pour 2019 et le Compte de Gestion pour 2019 présentent des résultats identiques aux résultats repris par anticipation,

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2019 du Budget Annexe Collecte (05502) et repris par anticipation lors de l'adoption du

#### **Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	2 978 284,87 €
Part affectée à l'investissement en 2019	-259 952,74 €
Recettes de l'exercice 2019	12 768 213,50 €
Dépenses de l'exercice 2019	-11 764 942,66 €
Résultat de l'exercice 2019	1 003 270,84 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>3 721 602,97 €</b>

Budget Primitif pour 2020 dans les conditions qui suivent :

**Section d'investissement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	-34 952,74 €
Recettes de l'exercice 2019 (y compris résultat affecté)	447 655,32 €
Dépenses de l'exercice 2019	-497 094,04 €
Résultat de l'exercice 2019	-49 438,72 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (chapitre 001)</b>	<b>-84 391,46 €</b>

**Résultats cumulés fonctionnement et investissement :**

Section de fonctionnement	3 721 602,97 €
Section d'investissement	-84 391,46 €
<b>Total des résultats cumulés au 31 décembre 2019</b>	<b>3 637 211,51 €</b>

**Restes à réaliser investissement :**

Dépenses	-283 182,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>-283 182,00 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>367 573,46 €</b>
-------------------------------------	---------------------

<b>Déficit d'investissement (001)</b>	<b>-84 391,46 €</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>3 354 029,51 €</b>
--	-----------------------

Le Comité Syndical,

CONFIRME l'affectation des résultats issus de l'exercice 2019 du Budget Annexe Collecte (05502) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2020 dans les conditions citées ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

**COMPETENCE OPTIONNELLE**

**Objet : Changement de la dénomination sociale de la Société DEROO Recyclage**

**N° DEL200625004**

**N° ACTES : 1.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par décision en date du 31 Décembre 2019, une transmission universelle de patrimoine a eu lieu entre les sociétés PAPREC et DEROO RECYCLAGE.

En conséquence, il convient de substituer la Société PAPREC à la Société DEROO Recyclage dans l'ensemble des actes conclus initialement, à savoir :

- Contrat de reprise « option fédération » pour la reprise du papier/carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie.



Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de prendre acte de cette modification et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de cette modification et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Approbation du Compte de Gestion pour 2019 – Budget Principal (05500)</b>	
<b>N° DEL200625005</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2019 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 se rapportant au Budget Principal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2019 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Le Comité Syndical,

APPROUVE, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2019 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Adoption du Compte Administratif pour 2019 – Budget Principal (05500)</b>	
<b>N° DEL200625006</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 se rapportant au Budget Principal,

Vu le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Administratif pour 2019 se rapportant au Budget Principal (05500).

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote et sous la présidence de Monsieur Jacques DUBOIS,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Compte Administratif pour 2019 se rapportant au Budget Principal (05500).

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Principal (05500)</b>	
--	--

<b>N° DEL200625007</b>
------------------------

<b>N° ACTES : 7.1</b>
-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019, la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 et le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal,

Vu le Compte Administratif pour 2019 et le Compte de Gestion pour 2019,

Vu la délibération n° DEL200227008 du Comité Syndical en date du 27 février 2020 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Considérant que le Compte Administratif pour 2019 et le Compte de Gestion pour 2019 présentent des résultats identiques aux résultats repris par anticipation,

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2019 du Budget Principal (05500) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2020 dans les conditions qui suivent :

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	9 296 888,48 €
Part affectée à l'investissement en 2019	-4 687 608,96 €
Recettes de l'exercice 2019	21 308 943,47 €
Dépenses de l'exercice 2019	-20 145 182,06 €
Résultat de l'exercice 2019	1 163 761,41 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>5 773 040,93 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	-1 899 147,96 €
Recettes de l'exercice 2019 (y compris résultat affecté)	11 166 421,31 €
Dépenses de l'exercice 2019	-9 104 818,67 €
Résultat de l'exercice 2019	2 061 602,64 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (chapitre 001)</b>	<b>162 454,68 €</b>

**Résultats cumulés fonctionnement et investissement :**

Section de fonctionnement	5 773 040,93 €
Section d'investissement	162 454,68 €
<b>Total des résultats cumulés au 31 décembre 2019</b>	<b>5 935 495,61 €</b>

**Restes à réaliser investissement :**

Dépenses	-558 501,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>-558 501,00 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>558 501,00 €</b>
<b>Excédent d'investissement subsistant (001)</b>	<b>162 454,68 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>5 214 539,93 €</b>

Le Comité Syndical,

CONFIRME l'affectation des résultats issus de l'exercice 2019 du Budget Principal (05500) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2020 dans les conditions citées ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

**Objet : Approbation du Compte de Gestion pour 2019 – Budget Annexe du CVE (05501)**

**N° DEL200625008**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2019 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe du CVE,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2019 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Le Comité Syndical,

APPROUVE, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2019 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Adoption du Compte Administratif pour 2019 – Budget Annexe du CVE (05501)</b>	
<b>N° DEL200625009</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe du CVE,

Vu le Compte de Gestion pour 2019 dressé par le Comptable Public du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Administratif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501).

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote et sous la présidence de Monsieur Jacques DUBOIS,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Compte Administratif pour 2019 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501).

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Annexe du CVE (05501)</b>	
<b>N° DEL200625010</b>	<b>N° ACTES : 7.1</b>



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2019, la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2019 et le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe du CVE,

Vu le Compte Administratif pour 2019 et le Compte de Gestion pour 2019,

Vu la délibération n° DEL200227005 du Comité Syndical en date du 27 février 2020 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Considérant que le Compte Administratif pour 2019 et le Compte de Gestion pour 2019 présentent des résultats identiques aux résultats repris par anticipation,

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2019 du Budget Annexe du CVE (05501) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2020 dans les conditions qui suivent :

**Section de fonctionnement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	4 791 888,47 €
Part affectée à l'investissement en 2019	-2 531 498,06 €
Recettes de l'exercice 2019	9 491 156,68 €
Dépenses de l'exercice 2019	-8 873 972,52 €
Résultat de l'exercice 2019	617 184,16 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>2 877 574,57 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018	-1 566 498,06 €
Recettes de l'exercice 2019 (y compris résultat affecté)	6 308 105,12 €
Dépenses de l'exercice 2019	-5 893 080,70 €
Résultat de l'exercice 2019	415 024,42 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (chapitre 001)</b>	<b>-1 151 473,64 €</b>

**Résultats cumulés fonctionnement et investissement :**

Section de fonctionnement	2 877 574,57 €
Section d'investissement	-1 151 473,64 €
<b>Total des résultats cumulés au 31 décembre 2019</b>	<b>1 726 100,93 €</b>

**Restes à réaliser investissement :**

Dépenses	-67 905,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>-67 905,00 €</b>

<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>1 219 378,64 €</b>
<b>Déficit d'investissement (001)</b>	<b>-1 151 473,64 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement subsistant (002)</b>	<b>1 658 195,93 €</b>

Le Comité Syndical,

CONFIRME l'affectation des résultats issus de l'exercice 2019 du Budget Annexe du CVE (05501) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2020 dans les conditions citées ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil**

**N° DEL200625011**

**N° ACTES : 1.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), « les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président) ». Il précise que ces dispositions s'appliquent également au syndicat.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le

groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose d'accepter les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Comité Syndical,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de ce jour et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Changement de la dénomination sociale de la Société d'Exploitation de Chauffage</b>	
--	--

<b>N° DEL200625012</b>
------------------------

<b>N° ACTES : 1.1</b>
-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Société d'Exploitation de Chauffage (SEC) est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2013 d'une convention de fourniture d'énergie pour alimenter le réseau de chauffage urbain de la Ville de Douchy-les-Mines.

Les actionnaires de la SEC ayant décidé de scinder la société en deux branches autonomes d'activités, la branche autonome d'activité « Valenciennes » étant apportée à sa maison mère ENGIE Solutions dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine.

De ce fait, ENGIE Solutions se verra donc transférer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 les droits et obligations de la SEC et notamment ceux issus de la convention du 1<sup>er</sup> Juillet 2013.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de prendre acte de cette modification et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de cette modification et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Attribution Maîtrise d'Œuvre pour une modification du process du CVE – Avenant n° 1</b>		<b>AFFECTATION DES CREDITS</b>
<b>N° DEL200625013</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	Budget : 05501 Fonction : 812 Compte budgétaire : 2313 Opération : AP 2313 78 Montant affecté : 19 335 € HT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que :

Le SIAVED poursuivant les objectifs suivants :

- de valoriser de l'énergie fatale du CVE
- être en mesure de fournir en chaleur le futur réseau vers la Ville de Denain
- de maintenir la fourniture de chaleur vers le réseau de la Ville de Douchy-les-Mines
- de limiter l'impact sur la production d'électricité
- d'être en mesure de valoriser 120 000 T/an,

Pour mettre en place de nouveaux équipements thermiques sur le process du CVE, le SIAVED a confié la maîtrise d'œuvre à INGEVALOR.

La mission initiale était bâtie à partir d'un programme précis défini dans le dossier de consultation. Durant la phase d'études de PROJET et durant l'élaboration du Dossier de Consultation, il est apparu opportun de compléter le programme de travaux par :

- l'intégration d'un nouveau type de production d'eau déminée (osmoseur)
- l'intégration au sein des installations du CVE des équipements du réseau de chaleur de la ville de Denain (pompes...).
- l'adaptation des régimes de température au fonctionnement des principaux nouveaux abonnés

L'intégration de ces équipements (pompes réseau, système de maintien de pression, traitement d'eau) dans l'enveloppe de génie civil à créer et les cheminements réseaux associés ont nécessité dans un premier temps des reprises d'études ainsi que l'analyse de variantes différentes. Dans un second temps, l'intégration de ces équipements a entraîné une modification et un agrandissement conséquent des ouvrages de génie civil ainsi que le remplacement et réimplantation du système de traitement d'eau de l'UVE (y compris gestion des réseaux enterrés, gestion des événements, ...). Le changement des régimes de température ont nécessité de reprendre les bilans thermiques et certains dimensionnements (pompes à chaleur).

Ces diverses modifications ont induit d'importants temps d'études complémentaires qui ont été chiffrés à 19 335 € qu'il est nécessaire d'acter.



Monsieur le Président propose au Comité Syndical de signer avec la société INGEVALOR l'avenant n° 1.

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Mise à disposition d'une déchèterie fixe dans le secteur de l'Amandinois inclus sur le territoire du SIAVED</b>		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u> Budget : 05500 Fonction : 812 Compte budgétaire : 611
<b>N° DEL200625014</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le marché de mise à disposition d'une déchèterie fixe dans le secteur de l'Amandinois inclus sur le territoire du SIAVED expire le 30 Juin 2020.

Une nouvelle procédure passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément au Code de la Commande Publique, a donc été lancée pour son renouvellement, la durée de ce nouveau marché étant d'une année renouvelable deux fois six mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 7 Avril 2020 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord le même jour.

La date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 18 mai 2020 à 12 h 00.

Neuf (9) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises :

- Sté FINEDI
- Sté KLEKON ALG
- La Centrale des Marchés
- Sté VALDEC (62)
- Sté COUGNAUD CONSTRUCTION (85)
- Sté SGR MAINTENANCE (19)
- Sté VARET (62)
- Sté ADEMI PESAGE (49)
- Sté SUEZ RV MALAQUIN

Le 18 Mai 2020 à 12 h 00, date limite de réception des offres, une seule société, à savoir la Société SUEZ RV MALAQUIN, a déposé une proposition.

Le 18 Juin 2020, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir entendu et discuté le rapport d'analyse des offres établi par les Techniciens du SIAVED décidait d'attribuer le marché de mise à disposition d'une déchèterie fixe dans le secteur de l'Amandinois inclus sur le territoire du SIAVED à l'entreprise SUEZ RV MALAQUIN pour un coût à l'entrée fixé à 7,27 € H.T.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Objet : Contrat de prestations de service avec la société AGORA Store pour la vente aux enchères de biens appartenant au SIAVED**

**N° DEL200625015**

**N° ACTES : 1.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à la construction du nouveau Centre Administratif du SIAVED et de la réhabilitation des déchèteries, des biens mobiliers sont devenus obsolètes.

Désireux de s'en séparer, le SIAVED a pris contact avec la Société AGORA Store, spécialiste de la vente aux enchères de biens émanant des collectivités publiques par le biais de son site internet.

La durée du présent contrat est fixée à quatre (4) années et prendra effet au jour de sa signature par le SIAVED.

Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est fixé à 12 % hors taxes. Le montant de l'abonnement annuel de la maintenance et du service après-vente nous est offert.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes du contrat à intervenir avec la Société AGORA Store et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ACCEPTTE les termes du contrat à intervenir avec la Société AGORA Store et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage**

**AFFECTATION DES CREDITS**

Budget : 05500

Fonction : 020

Compte budgétaire : 6218

Montant prévisionnel : 9 828 € TTC

**N° DEL200625016**

**N° ACTES : 1.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Budget Primitif pour 2020,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, il est dépositaire des archives syndicales et responsable civilement envers le SIAVED, de leur intégrité et de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, il a constaté que les archives syndicales méritaient que soit menée une opération de tri, d'élimination, d'inventaire et d'indexation permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre en œuvre, Monsieur le Président s'est rapproché du Centre de Gestion du Nord qui nous propose une mission « archivage » consistant en la mise à disposition, pendant une période de trois (3) ans d'un agent du Centre de Gestion du Nord.

Le montant estimatif de cette intervention s'élève à la somme de 9.828,00 euros TTC, basée sur un coût horaire de 36,00 euros comprenant les temps de travail et de déplacement ainsi que les coûts de déplacement.

Monsieur le Président demande donc au Comité Syndical de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique</b>		<b><u>AFFECTATION DES CREDITS</u></b>
		Budget : 05500
		Fonction : 023
		Compte budgétaire : 6228
		Montant prévisionnel : 1 500 € TTC
<b>N° DEL200625017</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est dépositaire des archives syndicales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, il a constaté que les archives numériques du SIAVED ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Le SIAVED s'est donc rapprochée du Centre de Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques du syndicat sur un espace sécurisé, permettant aussi d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions et la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 1.500,00 euros TTC par an conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le Comité, une lettre d'intention d'adhésion aux Archives départementales a été préalablement envoyée. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical :

- de confier la conservation des archives numériques du SIAVED au Centre de Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention annexée à cette délibération.
- de l'autoriser à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

- CONFIE la conservation des archives numériques du SIAVED au Centre de Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention annexée à cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Modification du tableau des effectifs</b>	
<b>N° DEL200625018</b>	<b>N° ACTES : 4.1</b>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,



Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## PROPOSE

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, un ajustement du tableau des effectifs est nécessaire de par la création des postes suivants à compter du 01/07/2020 :

- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Catégorie C)

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Comité Syndical,

## DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- d'ajuster le tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2020 :
  - Création de 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C)
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Modalités de prise en charge des frais de mission</b>	
<b>N° DEL200625019</b>	<b>N° ACTES : 4.5</b>

Suite à la délibération n° DELIB191219031 du 19 décembre 2019 fixant les modalités de prise en charge des frais de mission, au décret n°2019-139 du 26 février 2019 et à l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques et s'agissant plus particulièrement du remboursement des frais d'hébergement fixé à 70 € ou davantage, **suivant la zone géographique :**

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €

(Taux porté dans tous les cas à **120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés** et en situation de mobilité réduite).

Il convient de préciser qu'il peut être dérogé à la règle ci-dessus en procédant au remboursement des frais réels d'hébergement dans la limite de 130 euros, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Et que les montants indiqués (Frais d'hébergement, indemnités kilométriques, frais de repas) dans la délibération citée ci-dessus suivront l'évolution des textes en vigueur.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définies ci-dessus.

Le Comité Syndical,

APPROUVE les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définies ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</b>	
--	--

<b>N° DEL200625020</b>	<b>N° ACTES : 8.8</b>
------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-9 et L.5211-39,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;

- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et de l'autoriser à le transmettre à l'ensemble des collectivités adhérentes pour être présenté aux assemblées délibérantes.

Le Comité Syndical,

ADOpte le Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre à l'ensemble des collectivités adhérentes pour être présenté aux assemblées délibérantes.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Mise en conformité de la déchèterie de Denain - Attribution du marché</b>		<b><u>AFFECTATION DES CREDITS</u></b>
		Budget : 05500 Fonction : 812 Compte budgétaire : 2313 Opération : AP 2019 004 Montant affecté : 521 373.39 € HT
<b>N° DEL200625021</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre des nouvelles réglementations et de sa politique de restructuration et de modernisation de ses équipements, le SIAVED projette de mettre en conformité la déchèterie de Denain.

Un dossier de marché décomposé en deux lots (lot 1 – VRD ; lot 2 – GROS ŒUVRE) a donc été élaboré par le Bureau d'études ATC 59, Maître d'œuvre de l'opération.

Une procédure de marché a ensuite été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 26 Mai 2020 et le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion le même jour.

La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 16 Juin 2020 à 12 h 00.

12 Sociétés ont retiré le dossier en non anonyme, à savoir :

- Société KLEKOON ALG
- Société FINEDI
- Société DOUBLETRADE
- Entreprise JEAN LEFEBVRE à DENAIN (59)
- Société PATRIARCA FRERES à THIAN (59)
- Société SJD BATIMENT à SAINT AMAND LES EAUX (59)
- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY (59)
- Entreprise LORBAN à LA LONGUEVILLE (59)
- Entreprise POUGET à DENAIN (59)
- Entreprise COLAS à TRITH SAINT LEGER (59)
- Entreprise MPINDUSTRIE à GARDANNE (13)
- Entreprise SORRIAUX à HASPRES (59)

Le 16 Juin 2020 à 12 h 00, date limite de réception des offres, les Services du SIAVED ont réceptionné les propositions suivantes :

#### **LOT 1 – VRD**

- Entreprise JEAN LEFEBVRE à DENAIN (59)
- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY (59)
- Entreprise COLAS à TRITH SAINT LEGER

#### **LOT 2 – GROS ŒUVRE**

- Société PATRIARCA FRERES à THIAN (59)
- Entreprise POUGET à DENAIN (59)

Le 16 Juin 2020 à 14 h 00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des plis contenant les propositions des différents candidats qui s'établissent comme suit :

**LOT 1 – VRD**

CANDIDATS	PROPOSITION € HT
COLAS	345.945,17
EIFFAGE	312.021,49
JEAN LEFEBVRE	342.033,30
ESTIMATION	385.071,00

**LOT 2 – GROS ŒUVRE**

CANDIDATS	PROPOSITION € HT
POUGET	209.351,90
PATRIARCA	237.695,87
ESTIMATION	231.540,00

Au vu des rapports d'analyse des offres, ci-annexés, établis par le Bureau d'études ATC 59, Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

D'ATTRIBUER le marché de mise en conformité de la déchèterie de Denain à :

**LOT 1 – VRD**

Entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total de 312.021,49 € HT

**LOT 2 – GROS ŒUVRE**

Entreprise POUGET pour un montant total de 209.351,90 € HT

DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Comité Syndical,

ATTRIBUE le marché de mise en conformité de la déchèterie de Denain à :

**LOT 1 – VRD**

Entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total de 312.021,49 € HT



## LOT 2 – GROS ŒUVRE

Entreprise POUGET pour un montant total de 209.351,90 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>Objet : Mise en conformité de la déchèterie de Mortagne-du-Nord - Attribution du marché</b>		<b><u>AFFECTATION DES CREDITS</u></b>
<b>N° DEL200625022</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	Budget : 05500 Fonction : 812 Compte budgétaire : 2313 Opération : AP 2019 005 Montant affecté : 505 570.71 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre des nouvelles réglementations et de sa politique de restructuration et de modernisation de ses équipements, le SIAVED projette de mettre en conformité la déchèterie de Mortagne-du-Nord.

Un dossier de marché décomposé en deux lots (lot 1 – VRD ; lot 2 – GROS ŒUVRE) a donc été élaboré par le Bureau d'études ATC 59, Maître d'œuvre de l'opération.

Une procédure de marché a ensuite été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 26 Mai 2020 et le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion le même jour.

La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 16 Juin 2020 à 12 h 00.

12 Sociétés ont retiré le dossier en non anonyme, à savoir :

- Société KLEKOON ALG
- Société DOUBLETRADE
- Entreprise JEAN LEFEBVRE à DENAIN (59)
- Société PATRIARCA FRERES à THIAN (59)
- Société SJD BATIMENT à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59)
- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY (59)
- Entreprise POUGET à DENAIN (59)
- Entreprise COLAS à TRITH-SAINT-LEGER (59)
- Entreprise MPINDUSTRIE à GARDANNE (13)
- Entreprise PROVALIBAT à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62)
- Entreprise TCL à VIEUX-CONDE (59)
- Société des Anciens Etablissements SOLESPAM à St-AMAND-LES-EAUX (59)

Le 16 Juin 2020 à 12 h 00, date limite de réception des offres, les Services du SIAVED ont réceptionné les propositions suivantes :

### **LOT 1 – VRD**

- Entreprise JEAN LEFEBVRE à DENAIN (59)
- Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY (59)
- Entreprise COLAS à TRITH-SAINT-LEGER

### **LOT 2 – GROS ŒUVRE**

- Société PATRIARCA FRERES à THIAN (59)
- Entreprise SJD à St-AMAND-LES-EAUX (59)

Le 16 Juin 2020 à 14 h 00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des plis contenant les propositions des différents candidats qui s'établissent comme suit :

### **LOT 1 – VRD**

CANDIDATS	PROPOSITION € HT
COLAS	320.112,65
EIFFAGE	287.619,98
JEAN LEFEBVRE	316.780,50
ESTIMATION	339.065,00

### **LOT 2 – GROS ŒUVRE**

CANDIDATS	PROPOSITION € HT
SJD	217.950,73
ESTIMATION	231.550,00

L'offre de la Société PATRIARCA a été rejetée, les documents fournis ne correspondant pas aux pièces de la consultation.

Au vu des rapports d'analyse des offres, ci-annexés, établis par le Bureau d'études ATC 59, Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

D'ATTRIBUER le marché de mise en conformité de la déchèterie de Mortagne-du-Nord à :

#### **LOT 1 – VRD**

Entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total de 287.619,98 € HT

#### **LOT 2 – GROS ŒUVRE**

Entreprise SJD pour un montant total de 217.950,73 € HT

DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Comité Syndical,

ATTRIBUE le marché de mise en conformité de la déchèterie de Mortagne-du-Nord à :

LOT 1 – VRD

Entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total de 287.619,98 € HT

LOT 2 – GROS ŒUVRE

Entreprise SJD pour un montant total de 217.950,73 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : CVE – Travaux d'extension de la fosse et du hall de déchargement</b>		<b><u>AFFECTATION DES CREDITS</u></b>
		Budget : 05501
		Fonction : 812
		Compte budgétaire : 2313
		Opération : AP 2313 76
		Montant affecté : 5 220 960.00 € HT
<b>N° DEL200625023</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'afin de poursuivre ses objectifs, notamment être en mesure d'accueillir 120.000 T/an (contre 88 000T/an actuellement), le SIAVED a conçu avec le BERIM, Maître d'œuvre de l'opération, un projet d'extension de la fosse et du bâtiment abritant le CVE.

Une procédure de marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 5 Mai 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 9 Juin 2020 à 11 heures. Onze (11) entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises, à savoir :

- Sté KLEKOON
- Sté FINEDI
- Sté DOUBLETRADE
- Entreprise SOGEA CARONI à ROUBAIX (59)
- Entreprise PROVALIBAT à MONTIGNY EN GOHELLE (62)
- Entreprise ESCAUT GENIE CIVIL à LOURCHES (59)
- Entreprise EFFET D'O à AIX NOULETTE (62)
- Entreprise SORRIAUX TP à HASPRES (59)
- Entreprise POUGET à DENAIN (59)
- Entreprise RAMERY BATIMENT à ERQUINGHEM LYS (59)
- Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION à LEZENNES (59)

La date limite de remise des offres était fixée mardi 9 Juin 2020 à 11 H 00.

A cette date, les services du SIAVED ont réceptionné 1 proposition, celle de la Société SEGEA CARONI (VINCI).

Les propositions du candidat s'établissent de la façon suivante :

MONTANT DES OFFRES Entreprises	tranche ferme montant € HT	PSE N°1 montant € HT	Tranche Ferme et PSE N°1 montant € HT
Estimation BERIM	5 250 300.00	34 700.00	5 285 000.00
SOGEA CARONI base	5 350 000.00	21 980.00	5 371 980.00
SOGEA CARONI variante	5 095 000.00	21 980.00	5 116 980.00

L'offre de base étant supérieure au seuil des Marchés A Procédure Adaptée choisi lors du lancement de la procédure, la société SOGEA CARONI a été invitée à remettre une nouvelle offre négociée conformément au code de la commande publique, au règlement de la consultation et à une note technique de la Direction des Affaires Juridiques.

Cette nouvelle offre s'établi comme suit :

Montants/offres	SOGEA CARONI base (montant € HT)	SOGEA CARONI variante (montant € HT)
Montant de l'offre	5 322 981.00	5 095 000.00
PSE1	21 980.00	21 980.00
total	5 344 961.00	5 116 980.00

Considérant la complexité des dossiers, le Pouvoir Adjudicateur demandait au Maître d'œuvre (BERIM) de procéder à une analyse technique et financière détaillée des propositions reçues et de négocier.

A l'issue des négociations techniques et financières, les nouvelles offres s'établissent comme suit :

Montants/offres	SOGEA CARONI base (montant € HT)	SOGEA CARONI variante (montant € HT)
Montant de l'offre	5 322 981.00	5 198 980.00
PSE1	21 980.00	21 980.00
total	5 344 961.00	5 220 960.00

Au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par le Maître d'œuvre, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner la société SOGEA CARONI (VINCI) pour réaliser les travaux d'extension de la fosse et d'agrandissement du hall de déchargement du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines pour un montant de 5 198 980.00 € HT pour la variante et 21 980.00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1, soit un total de 5 220 960.00 € HT.

Le Comité Syndical,

DESIGNE la société SOGEA CARONI (VINCI) pour réaliser les travaux d'extension de la fosse et d'agrandissement du hall de déchargement du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines pour un montant de 5 198 980.00 € HT pour la variante et 21 980.00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1, soit un total de 5 220 960.00 € HT.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>Objet : Attribution du marché d'optimisation des aérocondenseurs du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines</b>		<b>AFFECTATION DES CREDITS</b> Budget : 05501 Fonction : 812 Compte budgétaire : 2313 Opération : AP 231 377 Montant prévisionnel : 202 010.00€ HT
<b>N°DEL200625024</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'optimiser le fonctionnement des aérocondenseurs afin de maintenir le niveau de production d'énergie du Centre de Valorisation Energétique.

Une procédure de marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 4 juin 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 Juin 2020 à 12 heures.

Quatre (4) entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises et une offre a été réceptionnée. Celle de l'entreprise KELVION qui a fait deux propositions.

Les propositions financières de KELVION s'établissent comme suit :

	<b>KELVION proposition 1</b>	<b>KELVION Proposition 2</b>
<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Etudes</b>	6 348.00	6 348.00
<b>Fournitures des équipements et auxiliaires</b>	99 081.34	105 524.87
<b>Montage et raccordements</b>	70 146.10	85 872.57
<b>Mise en Service</b>	1 380.00	1 380.00
<b>Fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés</b>	2 884.56	2 884.56
<b>TOTAL</b>	<b>179 840.00</b>	<b>202 010.00</b>

Au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par l'équipe technique du SIAVED, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner la société KELVION pour réaliser les travaux d'optimisation des aérocondenseurs du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines et de retenir la proposition 2 pour un montant de 202 010.00 € HT.

Le Comité Syndical,

DESIGNE la société KELVION pour réaliser les travaux d'optimisation des aérocondenseurs du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines et de retenir la proposition 2 pour un montant de 202 010.00 € HT.

*Adoptée à l'unanimité*



<b>Objet : Attribution du marché d'optimisation du Groupe Turbo Alternateur du Centre de Valorisation Energétique</b>		<b>AFFECTATION DES CREDITS</b>
		Budget : 05501
		Fonction : 812
		Compte budgétaire : 2313
		Opération : AP 231 377
		Montant prévisionnel : 104 013.09€ HT
<b>N°DEL200625025</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'optimiser le rendement du Groupe Turbo Alternateur afin de maintenir le niveau de production d'électricité du Centre de Valorisation Energétique.

Une procédure de marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 4 juin 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 Juin 2020 à 12 heures.

Six (6) entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises et trois offres ont été réceptionnées, celles des entreprises MAINTENANCE PARTNERS, TEAM TURBO MACHINE et TECNORIVA.

L'offre de TECNORIVA a été jugée irrecevable car elle ne répondait pas à l'intégralité du cahier des charges.

Les propositions financières des deux autres candidats s'établissent comme suit :

	<b>MAINTENANCE PARTNERS</b>	<b>TEAM TURBO MACHINE</b>
	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>TOTAL OFFRE</b>	104 013.09	111 544.00

Au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par l'équipe technique du SIAVED, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner la société MAINTENANCE PARTNERS pour réaliser les travaux d'optimisation du rendement du Groupe Turbo Alternateur du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines pour un montant de 104 013.09 € HT.

Le Comité Syndical,

DESIGNE la société MAINTENANCE PARTNERS pour réaliser les travaux d'optimisation du rendement du Groupe Turbo Alternateur du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines pour un montant de 104 013.09 € HT.

*Adoptée à l'unanimité*

Décisions :

N° D20010 à D20020

N° D20022 à D20024

N° D20026 à D20028

Douchy-Les-Mines, le 30 juin 2020

**Le Président du SIAVED,**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Élimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

**Charles LEMOINE**